

88

Commission permanente

Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48978

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Mandats spéciaux

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3123-19 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

COMMERCE EQUITABLE

M. GUIDONI s'est rendu le 21 novembre 2023 aux assises nationales du commerce équitable qui se tenaient à Paris.

Les frais d'inscription s'élevaient à 120 euros.

Pour ce déplacement, les frais de transport se sont élevés à 175,20 euros et les frais d'hébergement à 120 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

RELATION AUX USAGERS

Mme BOUTON se rendra les 5 et 6 décembre aux 10^{èmes} rencontres nationales "Accueil et relations aux usagers" qui se tiendront au Havre.

Les frais d'inscription s'élèvent à 40 euros.

Pour ce déplacement, les frais de transport sont estimés à 340 euros et les frais d'hébergement à 240 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

Décide :

- d'attribuer un mandat spécial à M. GUIDONI et Mme BOUTON ;
- de prendre en charge les frais d'inscription, d'un montant de 120 euros, pour le déplacement de M. GUIDONI à Paris ;
- de prendre en charge les frais de transport, d'un montant de 175,20 euros, pour le déplacement de M. GUIDONI à Paris ;
- de prendre en charge les frais d'hébergement, d'un montant de 120 euros, pour le déplacement de M. GUIDONI à Paris ;
- de prendre en charge les frais annexes pour le déplacement de M. GUIDONI à Paris ;
- de prendre en charge les frais d'inscription, d'un montant de 40 euros, pour le déplacement de Mme BOUTON au Havre ;
- de prendre en charge les frais de transport, estimés à 340 euros, pour le déplacement de Mme BOUTON au Havre ;
- de prendre en charge les frais d'hébergement, estimés à 240 euros, pour le déplacement de Mme BOUTON au Havre ;
- de prendre en charge les frais annexes pour le déplacement de Mme BOUTON au Havre.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232044

Pour extrait conforme